

Chers partenaires, Chers clients,

● **Situation sur la mise en décharge des déchets de chantier inertes**

Notre site du Tertre à Coffrane se trouve en fin d'exploitation. En effet, le volume disponible de la décharge de type B DTB (anciennement appelée DCMI) est atteint. Afin de conserver un service de proximité, nous continuerons de réceptionner vos matériaux inertes à Coffrane sur notre site de Rive. Ils seront ensuite rechargés et expédiés en masse dans notre décharge de Buttes.

● **Nouvelles obligations légales liées aux filières d'élimination des déchets**

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) est entrée en vigueur. La mise en application de cette nouvelle législation influence fortement notre manière de réceptionner les déchets, en particulier dans nos différents types de décharges.

Nous savons que pour une raison de traçabilité, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de déclarer, à l'autorité publique, les filières d'élimination utilisées pour les déchets de chantiers. À l'avenir, notre entreprise devra consigner, en faveur de la même autorité publique, toutes les entrées de matériaux minéraux sur les sites que nous exploitons.

En conséquence, dès le 1^{er} janvier 2017, toutes réceptions de déchets de chantiers dans nos décharges de type A¹ et B², ainsi que sur nos sites de recyclage, seront accompagnées d'un formulaire ad hoc (voir modèles ci-annexés) que le producteur de déchets aura au préalable complété. Ce formulaire sera obligatoirement remis à notre personnel d'exploitation avant déchargement. Le tableau synoptique ci-joint résume les différentes filières de traitement et d'élimination des déchets disponibles dans nos sociétés.

Pour toutes questions liées à cette obligation administrative, vous pouvez contacter notre responsable de production Mme A. Broillet ou nos agents de transport au numéro +41 32 732 25 25. Vous pouvez également consulter notre site Internet www.vonarxsa.ch et y télécharger notre formulaire.

¹ Décharge type A : matériaux d'excavation (pierreux/terreux)

² Décharge type B : DCMI

● Variation des tarifs pour les filières d'élimination des déchets de chantiers non-valorisables

Au travers de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS), l'office fédéral de l'environnement a décidé d'augmenter la redevance que l'exploitant paie à la Confédération pour chaque tonne entrant dans sa décharge. De plus, la nouvelle OLED impose aux exploitants une surveillance des décharges (protection des eaux et du sol), pouvant aller jusqu'à 50 ans après la fin de l'exploitation.

Ces nouvelles obligations légales nous contraignent d'augmenter le prix de toutes les taxes de décharge comme suit, dès le 1^{er} janvier 2017 :

DTA	Prés-de-Suze / La Vue-des-Alpes, Le Maley / St-Blaise, L'Ouche / Buttes	CHF/to 20.—
DTB	Rive / Coffrane <i>(yc coût du transfert à Buttes)</i>	CHF/to 52.—
	L'Ouche / Buttes	CHF/to 39.—
Béton recyclable	Rive / Coffrane L'Ouche / Buttes	CHF/to 12.—
Enrobé recyclable³	Rive / Coffrane	CHF/to 18.—

Restant volontiers à votre disposition et vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Chers partenaires, Chers clients, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

VON ARX SA PESEUX
La Direction

Annexes : déclaration de déblais non pollués à mettre en décharges de **type A**
déclaration de déblais non pollués à mettre en décharges de **type B**
destination des déchets

³ Selon prescriptions relatives à la teneur en HAP

Destination des déchets

Destination	Type de déchets	Le Tertre (fermé provisoi- rement) Dépôt à Rive Coffrane	Rive Coffrane	Prés- de-Suze La Vue- des- Alpes	Le Maley Saint- Blaise	L'Ouche Buttes	DIVIZA Recyclage SA Coffrane
Décharge type A DTA (matériaux d'excavation non pollués)	Matériaux d'excavation			X	X	X	
	Matériaux terreux			X	X	X	
	Boues de lavage de traitement, matériaux d'excavation et de percement, déshydratés			X	X	X	
Décharge type B DTB (anciennement DCMI)	Déchets de chantier inertes (95% en poids) pierres et éléments analogues	X				X	
	Matériaux d'excavation ou terreux faiblement pollués, attestés par des analyses reconnues	X				X	
	Céramiques, tuiles, carrelages et grès	X				X	
	Déchets minéraux contenant des fibres d'amiantes liées (emballés), sans fibres d'amiantes admis non emballés (si confirmé par diagnostic bâtiment sans fibres d'amiantes)	X				X	
	Matériaux bitumeux avec teneur en HAP inférieur à 250mg/kg	X				X	
	Gravats de plâtre	X					
	Déchets de verre propre (vitres, déchet de verrier, etc.)	X				X	
	Souches d'arbres isolées avec mottes	X				X	
	Résidus lavés des dessableurs de STEP	X				X	
	Laine de pierre, laine de verre	X				X	
Recyclage	Béton propre de démolition		X			X	
	Fraie de route et plaques d'enrobés bitumineux avec une teneur en HAP comprise entre 250 et 1000mg/kg (soumis à contrôle SC selon OMod)		X			X	
	Fraie de route et plaques d'enrobés bitumineux avec une teneur en HAP sup. à 1'000mg/kg (déchet spécial DS selon OMod)						X (Décharge type E (bioactive))
	Matériaux minéraux de démolition sans plastique, bois, ni terre cuite etc.		X			X	
	Rocher		X			X	
	Balayures de route ¹⁾		X				
	Résidus de sacs de route		X				
	Boues de forages ¹⁾						
	Métaux ferreux						X
	Métaux non ferreux						X
	Appareils électroménagers						X
	Cartons bitumés						X

¹⁾ Solution de réception en cours de résolution

Destination des déchets

Destination	Type de déchets	Le Tertre (fermé provisoirement) Dépôt à Rive Coffrane	Rive Coffrane	Prés-de-Suze La Vue-des-Alpes	Le Maley Saint-Blaise	L'Ouche Buttes	DIVIZA Recyclage SA Coffrane
	Bois naturel						X
	Résidus de bois						X
	Bois usagés						X (incinération)
	Bois à problèmes						X (incinération)
	Déchets encombrants						X
	Câbles électriques						X
	Plâtre massif, plaques de plâtre armé						X
	Cendre de chaufferie au bois						X Cimenterie ou décharge type E (bioactive) ou en usine d'incinération